

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 2 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de maintenance sur réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câble sans génie civil, exécutés par l'entreprise **France Fibre-40, Rue Victor Hugo 95200 Sarcelles,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Rue Anne Frank, Rue Léo Lagrange, Route de Corbeil,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Lundi 23 Février 2026 au Vendredi 06 Mars 2026 de 9h00 à 18h00 :**

- **RUE ANNE FRANK**
- **RUE LEO LAGRANGE**
- **ROUTE DE CORBEIL**
- **Circulation alternée par homme trafic ou feux tricolores**
- **Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Lundi 23 Février 2026 au Vendredi 06 Mars 2026 de 9h00 à 18h00 :**

- **RUE ANNE FRANK : Tronçon Rue des Bergers/ Place Toussaint Louverture**
- **2 places de stationnement**
- **RUE LEO LAGRANGE : parking Espace Nautique**
- **1 place de stationnement**
- **ROUTE DE CORBEIL : Tronçon Rue Léo Lagrange/ Rue Lucie Aubrac**
- **3 places de stationnement**

ARTICLE 3 : Lors des ouvertures des chambres France Telecom, le prestataire en charge de l'intervention devra remettre obligatoirement en état les cadres et les dalles de celles-ci.

ARTICLE 4 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.
L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **France Fibre**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 2 février 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

